

## LA CFDT VOUS INFORME

Votre compte-rendu d'activité (CRA) de janvier 2019 intègre **une nouvelle case à cocher obligatoire, attention !!!**

Nous l'avons déjà évoqué dans [notre communication du 20 novembre](#), le formulaire dans lequel vous déclarez chaque mois votre activité (CRA) intègre maintenant **une nouvelle case à cocher OUI/NON** pour vous obliger à répondre à une question : « **Avez-vous effectué des heures supplémentaires ce mois-ci ?** ». Cette modification est une disposition du nouvel accord Temps de Travail demandée par 2 syndicats maison à tendance pro-patronale et entérinée par leur signature de l'accord.



Déclaration de l'activité

Saisie du RA pour Janvier 2019 -

Etat du rapport : En saisie ; 17 jours à déclarer pour Janvier 2019  
Rapport d'activité déclaré en jours

	Ag	ACTIVITE/ABSENCE	TOT	M1	M2	J3	V4	WE	L7	M8	M9	J10	V11	WE	L14	M15	M16	J17	V18	WE	L21	M22	M23	J24	V25	WE	L28	M29	M30	J31
		Activités Non Productives																												
	1004	Structure																												
		Absences																												
	1181	CONGES PAYES	2			1	1																							
			2			1	1																							

Avez-vous effectué des heures supplémentaires ce mois-ci ?  Oui  Non Vous êtes invité à déclarer votre temps de travail dans l'outil dédié accessible via le lien suivant : [Gestion des temps et des activités](#)

(Source : Face à Face > Mes applications > Gestion Activité > Déclaration de l'activité)

**Chaque mois, cochez « OUI »  
Ne serait-ce que pour vous couvrir !**

- ➔ Que vous déclariez ou non votre temps de travail dans l'outil GTA
- ➔ Factuellement, il vous est demandé de soumettre votre "CRA" avant la fin du mois (en moyenne le 23 de chaque mois). Que se passe-t-il si vous faites des heures supplémentaires après soumission de votre RA, avant la fin du mois ?

Attention car cette question n'est pas anodine, souvenez-vous :

- Cocher "Non" crée une pièce juridique pour l'employeur contre le salarié qui ne pourra plus aller réclamer le paiement d'heures supplémentaires en cas de litige a posteriori, par exemple en cas de licenciement.

- Cette question détourne le but premier de la saisie de votre temps de travail dans l'outil "GTA" (Gestion des Temps et Absences). Comme l'indique l'accord, cet outil permet la saisie du temps de travail et ne se limite pas à la seule déclaration des heures supplémentaires !

Contactez-nous si vous rencontrez des difficultés.